

Le bon flow



Véhicules Terrestres à Moteur

Synthèse

Principe à transmettre

La circulation des véhicules motorisés est interdite dans les espaces naturels, sauf sur les voies ouvertes à la circulation publique.

→ **Message clé :**
Le hors-piste est toujours interdit.

À quoi sert cette synthèse ?

Donner aux équipes d'accueil des repères clairs et sécurisés pour :

- Répondre aux questions sur les quads motos, 4x4, véhicules motorisés
- Éviter les informations erronées ou approximatives
- Orienter les visiteurs sans se substituer aux autorités compétentes

Repères réglementaires essentiels

Ce qui est considéré comme autorisé

Les véhicules terrestres à moteur peuvent circuler uniquement sur :

- Les routes (nationales, départementales, communales)
- Les chemins ruraux
- Les voies privées ouvertes à la circulation publique



Une voie est présumée ouverte si elle est praticable par une voiture classique, non tout-terrain

Ce qui est interdit par principe

Les véhicules terrestres motorisés sont interdits sur les :

- ⊗ Sentiers et chemins étroits
- ⊗ Itinéraires créés par le passage répété (traces informelles)
- ⊗ Layons forestiers
- ⊗ Voies vertes
- ⊗ Digues, chemins de halage
- ⊗ Lits de rivières, grèves, plans d'eau
- ⊗ Voies DFCI (défense contre l'incendie)



Même sans panneau, l'interdiction peut s'appliquer



Espaces naturels protégés

La présence d'un site Natura 2000, ZNIEFF, Réserves naturelles régionales, Espaces naturels sensibles... n'interdit pas automatiquement la circulation.

Mais elle permet aux autorités (maires, préfets) de réglementer ou d'interdire par arrêté si la fréquentation nuit aux milieux ou à la sécurité.

Les Parcs naturels régionaux n'ont pas de pouvoir de police, mais leurs chartes servent de référence pour identifier les zones sensibles.



Rôle central des maires

Le maire est l'autorité compétente pour réglementer la circulation motorisée sur sa commune.

Il peut prendre des arrêtés motivés, temporaires ou permanents (horaires, saisons, types de véhicules).

Les arrêtés doivent être signalés sur le terrain (panneaux réglementaires).

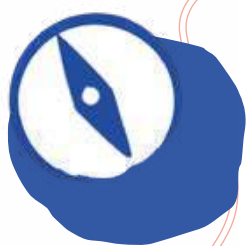


Les règles peuvent donc changer d'une commune à l'autre



Votre rôle

- Rappeler que la circulation motorisée est très encadrée
- Inviter systématiquement à vérifier la signalisation locale
- Orienter vers les voies ouvertes et autorisées uniquement
- Éviter de valider un itinéraire motorisé sans certitude
- Renvoyer vers la mairie ou la préfecture en cas de doute



Le message final à partager

En milieu naturel, ce qui n'est pas clairement ouvert est interdit aux véhicules motorisés.

Quand il n'y a pas de certitude, on s'abstient.

Le bon **flow** Véhicules motorisés

Circuler seulement là où c'est autorisé, pour préserver les espaces naturels